

Règlement de la manifestation « FOULÉES ROSES » à Dax

Les dimanches 10, 17, 24, 31 octobre 2021

Pour la promotion des dépistages des cancers féminins

Art.1 Les « FOULÉES ROSES » de Dax, au profit de la Ligue Contre le Cancer des Landes sont ouvertes :

- A tous les marcheurs pour le parcours 6 Km
- Aux coureurs à partir de 16 ans révolus pour le parcours 6 Km

La course ne sera pas chronométrée et ne fera pas l'objet de classement et de remise des prix.

Art.2 La Ligue Contre le Cancer des Landes organise les dimanches 10, 17, 24, 31 octobre 2021, les course-marche 6 Km, marche nordique 6 Km à Dax en faveur de la Ligue Contre le Cancer, pour la promotion des dépistages des cancers féminins.

Art.3 Le parcours 6 Km est disponible sur le site Internet et la page Facebook du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer :

<https://www.ligue-cancer.net/cd40>

<https://www.facebook.com/laliguecontrelecancer40>

Art.4

Les épreuves sont ouvertes après acceptation du présent règlement et versement du montant des frais d'inscriptions. Cette manifestation n'est pas une « compétition sportive ». Les parcours ne sont pas chronométrés. Ainsi, les participants ne sont pas tenus de présenter un certificat médical particulier. **ATTENTION ! SELON LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES UN PASS SANITAIRE POURRA VOUS ETRE DEMANDE.**

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Les coureurs handisports peuvent participer à l'épreuve dans des conditions à préciser avec la direction de course.

Art.5 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.6 Les participants peuvent s'inscrire à partir du 20 septembre 2021 :

- Jusqu'au 29 octobre inclus :

- en se rendant au Comité des Landes de la Ligue contre le cancer, 51 avenue Victor Hugo, résidence Le Paséo, 40100 Dax (permanences : lundis, mercredis et vendredis de 12h à 18h)
- sur Internet : <https://www.ligue-cancer.net/cd40> (paiement en ligne)

- Jusqu'au 30 octobre inclus :

- En se rendant au Magasin Intersport, route de Bayonne, 40990 St Paul Lès Dax. Seules les inscriptions complètes sont acceptées.

Possibilité de s'inscrire le jour de la manifestation. Les inscriptions débiteront à 8h les 10, 17, 24, 31 octobre 2021. La clôture des inscriptions se fera à 16h.

L'inscription est de 8 €.

L'inscription est gratuite pour les moins de 12 ans.

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné du versement du montant de l'inscription.

Art.7 Les épreuves n'étant pas chronométrées, il n'y a pas de temps limite imparti aux coureurs et marcheurs ni de remise de dossard.

Art.8 Les horaires de départ des différentes épreuves sont disponibles sur la page Facebook et sur le site Internet du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer :

- Départ à partir de 8h et possible jusqu'à 16 h les 3 derniers dimanches d'octobre 2021. Possibilité de faire le parcours en semaine, celui ci restant fléché.

Lieu de départ : Bois de Boulogne, devant la maison des Barthes à Dax.

Art.9 En raison des conditions sanitaires, pas de ravitaillement mis en place.

Art.10 Un système de fléchage est mis en place sur le parcours.

Art.11 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.12 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Art.13 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.14 Droit d'image : toute personne inscrite aux « FOULÉES ROSES », autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.15 En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne sera effectué.